



**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU DIMANCHE 5 JUILLET 2020**

**Date de la convocation : vendredi 26 juin 2020**

**Date d'affichage de la convocation : vendredi 26 juin 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

L'an deux mille vingt, le dimanche 5 juillet à dix heures et deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués par le Maire sortant, M. Alain LAUNAY, se sont réunis à l'Espace Delta, Rue Ransbach Baumbach sous la présidence de Madame Marie-Thérèse HUBERSON puis après l'élection du Maire sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

**Présents : 27**

Sophie BÉZIER, Yvon POUTRIQUET, Patricia MARTINEAU, Daniel LEROY, Morgane GOUES, Sylvain BRIANT, Lydie DUHIL, Frédéric MABBOUX, Marie-Thérèse HUBERSON, François-Xavier LEVREL, Christèle ANDRÉ, Guy RAVAILLAULT, Aline NEDJAR, Christophe PEGEOT, Isabelle DERRIEN, Jérôme RIVIERE, Delphine SCHAPMAN, Thierry WATTERLOT, Sandrine GROMIL, Dominique GUILLOUET, Séverine OLLIVIER ROUX, Eric GOASDOUÉ, Yohann HÉDIN, Valérie DELCOURT, Jacques ERTLÉ, Marie-Paule DAHIREL, Alain BARBÉ

**Absents représentés : 2**

Alain LAUNAY a donné pouvoir à Jacques ERTLÉ, Corinne THÉBAULT a donné pouvoir à Yohann HÉDIN

**Absents : 0**

**Affaires inscrites à l'ordre du jour :**

1	- Installation du nouveau conseil municipal
2	- Election du Maire
3	- Fixation du nombre d'adjoints
4	- Election des adjoints
5	- Lecture de la charte de l'élu local
6	- Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

## **1- INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Présidence, secrétaire de séance et quorum :**

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Maire sortant, M. Alain LAUNAY étant absent excusé, Madame Marie-Thérèse HUBERSON, Doyenne d'âge, procède à l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus et les déclare installés dans leurs fonctions

- Mme Sophie BÉZIER
- M. Yvon POUTRIQUET
- Mme Patricia MARTINEAU
- M. Daniel LEROY
- Mme Morgane GOUES
- M. Sylvain BRIANT
- Mme Lydie DUHIL
- M. Frédéric MABBOUX
- Mme Marie-Thérèse HUBERSON
- M. François-Xavier LEVREL
- Mme Christèle ANDRÉ
- M. Guy RAVAILLAULT
- Mme Aline NEDJAR
- M. Christophe PÉGEOT
- Mme Isabelle DERRIEN
- M. Jérôme RIVIERE
- Mme Delphine SCHAPMAN
- M. Thierry WATTERLOT
- Mme Sandrine GROMIL
- M. Dominique GUILLOUET
- Mme Séverine OLLIVIER ROUX
- M. Éric GASDOUÉ
- M. Alain LAUNAY
- Mme Corinne THÉBAULT
- M. Yohann HÉDIN
- Mme Valérie DELCOURT
- M. Jacques ERTLÉ
- Mme Marie-Paule DAHIREL
- M. Alain BARBÉ

Madame Marie-Thérèse HUBERSON, doyenne d'âge, propose de désigner, Madame Séverine OLLIVIER ROUX, benjamine du Conseil Municipal, comme secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal afin de vérifier que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Sont présents :

Sophie BÉZIER, Yvon POUTRIQUET, Patricia MARTINEAU, Daniel LEROY, Morgane GOUES, Sylvain BRIANT, Lydie DUHIL, Frédéric MABBOUX, Marie-Thérèse HUBERSON, François-Xavier LEVREL, Christèle ANDRÉ, Guy RAVAILLAULT, Aline NEDJAR, Christophe PEGEOT, Isabelle DERRIEN, Jérôme RIVIERE, Delphine SCHAPMAN, Thierry WATTERLOT, Sandrine GROMIL, Dominique GUILLOUET, Séverine OLLIVIER ROUX, Éric GOASDOUÉ, Yohann HÉDIN, Valérie DELCOURT, Jacques ERTLÉ, Marie-Paule DAHIREL, Alain BARBÉ

Madame Marie-Thérèse HUBERSON dénombre 27 conseillers présents et constate que le quorum est atteint.

## **2- ELECTION DU MAIRE**

Madame Marie-Thérèse HUBERSON, doyenne de l'assemblée fait lectures des articles L.2122-4 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Marie-Thérèse HUBERSON propose de désigner deux assesseurs : Monsieur Jérôme RIVIERE et Madame Morgane GOUES.

Madame Marie-Thérèse HUBERSON demande s'il y a des candidats.

Madame Sophie BÉZIER se porte candidate au nom de la liste « Pour Pleurtuit ».

Madame Marie-Thérèse HUBERSON enregistre la candidature de Madame Sophie BÉZIER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Il est procédé au vote puis au dépouillement.

Madame Marie-Thérèse HUBERSON, doyenne, proclame les résultats :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... vingt neuf
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... sept
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... vingt deux
- f. Majorité absolue <sup>1</sup> ..... quinze

Madame Sophie BÉZIER a obtenu 22 voix

➤ **Pas de débat**

**Madame Sophie BÉZIER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.**

Madame Sophie BÉZIER prend la présidence.

### **3- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Madame le Maire indique, en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints au maximum.

Lors de la mandature précédente le nombre était de 8.

Aussi, Madame le Maire propose que le nombre soit identique.

Madame le Maire propose un vote à main levée, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité et procède au vote.

**Le conseil municipal fixe à 8 le nombre des adjoints au Maire.**

### **4- ELECTION DES ADJOINTS**

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT, les adjoints des communes de 1000 habitants et plus sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes « bloquées » comportant des candidats de chaque sexe. L'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'ordre de présentation des candidats sur la liste victorieuse détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau.

Les adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal, à savoir six ans.

Madame le Maire a demandé le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Madame le Maire constate que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste est jointe au procès-verbal de la séance. Le candidat en tête de liste est Monsieur Yvon POUTRIQUET.

Il est procédé au vote puis au dépouillement.

Madame le Maire proclame les résultats :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... vingt neuf
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... sept
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... vingt deux
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... quinze

La liste de Monsieur Yvon POUTRIQUET a obtenu 22 voix. Les autres adjoints de la liste sont : Lydie DUHIL, Daniel LEROY, Patricia MARTINEAU, Guy RAVAILLAULT, Marie-Thérèse HUBERSON, Sylvain BRIANT et Morgane GOUES

## **5- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Madame le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame le Maire donne lecture de cette charte :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il est remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

## **6- FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Rapporteur : Madame Sophie BÉZIER**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et R. 123-7,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS doit être fixé par le conseil municipal.

Considérant que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- Madame le Maire est présidente de droit
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 5 membres nommés par Mme le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers

► **Pas de débat**

**VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Séance levée à 10h35**

**Fait à Pleurtuit, le 18 juillet 2020**

**Le Maire,**

**Sophie BÉZIER**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'SB', written over a faint circular stamp.